

## REGLEMENT DU JEU « Appli Orange Money »

### Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire SA (Orange), Société à Participation Financière Publique au capital de 5 996 000 000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « Appli Orange Money » (Ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange ou d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille ;
- de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Étude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

### Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 08 au 31 mars 2018 conformément au planning indiqué à l'article 4.

Toutefois, la période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment par Orange, sur simple information par voie de presse, sur le site internet d'Orange Côte d'Ivoire ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)) ou par tout autre moyen.

### Article 4: Planning du Jeu

Le Jeu se déroulera sur les antennes des radios suivantes, aux jours et heures ci-après :

- Radio Al Bayane : du 08 au 31 mars (tous les lundis aux samedis) durant l'émission « Espace promo » ;

- Trace Fm : du 08 au 30 mars (tous les Lundis aux vendredis) durant l'émission « Trace City ».

### Article 5 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à donner des réponses justes à des questions posées par l'animateur de la radio.

Les abonnés pourront participer en appelant le numéro de la radio qui sera communiqué par l'animateur au cours des émissions visée à l'article 4.

Les questions portent sur le service Orange Money.

### Article 6 : Désignation des Gagnants

Chaque jour, Orange retiendra comme gagnants, trois (3) joueurs qui auront au cours des entretiens téléphoniques donner des réponses justes aux questions.

Aucun participant ne peut être désigné gagnant plus d'une (01) fois au cours du Jeu.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

### Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

### Article 8: détermination des lots

Chaque gagnant aura droit à un dépôt de crédit téléphonique d'une valeur de 10 000 francs CFA sur son compte mobile.

### Article 9 : Remise des lots

Les dépôts de crédit téléphonique seront directement effectués sur les comptes mobiles des gagnants dans les dix (10) jours ouvrables suivant celui où le joueur aura été déclaré gagnant.

Le dépôt du crédit téléphonique est subordonné à l'identification régulière du gagnant conformément au décret 2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de télécommunications.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

#### Article 10 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

#### Article 11 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

#### Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

#### Article 13 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

#### Article 14 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à

Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) et/ou à la Direction de la Communication Externe d'Orange, sise à Abidjan, Marcory, Bld VGE, immeuble SAHA.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 07 mars 2018,

Direction de la Communication Externe